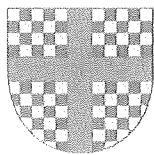


COMMUNE de SAIZERAIS



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NORD TOULOIS

EXTRAIT du REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal du jeudi 22 septembre 2022

Le jeudi 22 septembre 2022 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie dans sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 16 septembre 2022 et affichée à son lieu habituel en mairie le 16 septembre 2022.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Catherine JUIN ; Hélène MAXANT ; Christine LODEWYCK GRANGER ; Evelyne FRANK et Magali QUIRING.

Messieurs Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Alain LAFONTAINE ; Jacques CHENET ; Gilles PRETAT ; Olivier DAVID ; Christophe CHILLET et Gilles LAFLEUR.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s : Mesdames Anne RIVOAL.

Messieurs Romuald HEILLIG ; René MATHIOT.

Absent-e-s non excusé-e-s : néant.

Pouvoirs : Monsieur Romuald HEILLIG à Monsieur Alain LAFONTAINE.

Présents : 14

Votants : 15

DELIBERATION N° 4

RACHAT DE CREDIT – RENEGOCIATION DE TAUX DE PRETS ET REDUCTION DES ANNUITES

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

Vu la délibération du 9 décembre 2021 concernant l'adhésion de la Commune à l'Agence France Locale (AFL) ;

Dans un objectif de bonne gestion des finances communales, un travail de rachat des crédits communaux a été lancé dès mars 2021. Ce travail a mené à une offre de rachat de deux des trois crédits communaux par l'AFL, selon les modalités suivantes (chiffres à mettre à jour pour novembre 2022) :

La proposition de l'AFL concernant ce rachat permettrait de réduire les taux et de re-étaler les annuités, induisant une charge de fonctionnement moindre pour les années à venir, même si plus longue.

Il est proposé un taux fixe de 3.01% sur 25 ans avec des annuités de 12 988.65 €, ou un taux fixe de 3.02% sur 30ans avec des annuités de 11 556.16 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 et après délibération, décide à l'unanimité d' :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- Montant du contrat de prêt : 225 921,42 EUR (Deux cent vingt-cinq mille neuf cent vingt et un euros et quarante-deux centimes)
- Durée Totale : 25 ans
- Mode d'amortissement : échéances constantes annuelles
- Taux Fixe : 3.01%
- Base de calcul des intérêts : Base 30/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Extrait du registre des délibération

Fait et délibéré à Saizerais, le 22 septembre 2022

Le maire, Ludovic LEGGERI

